

renouvellement de la carte de séjour

Par Samara26, le 04/11/2012 à 13:41

Bonjour, merci de votre réponse

j'ai des harcèlements morale subies par mon mari je ne sais même pas pourquoi il veux me divorcer je vie dans une prison civile depuis une année et j'était sa femme de ménage sans salaire même pour les relation sexuelle il a une impuissance sexuelle j'ai lui demandé plusieurs fois de se soigné il refuse et la fin je serais renvoyer à mon payé après avoir quitter mon travail et faire confiance à ce mari qui m'a fait venir en France (ou est le droit de la femme en France) et maintenant je suis désespéré de toute la vie

pour faire ma formation est ce que j'aurais des récépissés pour terminer ma formation et ainsi pour la durée du divorce ou dés que je dépose mon dossier de renouvellement j'aurais la décision de quitter le territoire

pour moi c'est un homme qui présente des signes de la maladie d'Alzheimer, j'accepte la décision de la préfecture et je retourne à mon payé et laisser à dieu capable de me venger de cette homme vraiment je suis malade je veux arrêter ce cauchemar

Par pancras, le 06/11/2012 à 21:38

Madame,

Je ne peux que réitérer mes propos :

La carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée à la condition que [s]la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage[/s]. Exceptions :

- en cas de violences conjugales (même si l'accord franco-algérien n'en fait certes pas mention)

Conclusion : le renouvellement de la carte ne sera tout simplement pas possible puisque lors du renouvellement :

1/ la présence de votre conjoint est obligatoire

2/ vous devez fournir un ensemble de pièces justificatives (original+copies) : passeport de votre conjoint français, déclaration sur l'honneur de communauté de vie signé conjointement par les époux devant le représentant du Préfet, deux justificatifs de vie commune.

3/ vous n'avez pas d'enfants issus de cette union.

Exceptions:

Pour les violences, il peut s'agir de violences physiques, sexuelles ou psychologiques.

- Il ne s'agit pas simplement de dire à la préfecture, j'ai subi des violences de la part de mon mari. Il faut le démontrer par des dépôts de plaintes au commissariat ou à la gendarmerie, des certificats médicaux dans des services hospitaliers, des attestations établies par des témoins.
- La communauté de vie doit été rompue en raison de ses violences.
- Et encore, même si les faits de violences venaient à être établis, la carte de séjour n'est pas délivré d'office lors du renouvellement....

Je ne pense pas que le fait de suivre une formation vous permette d'obtenir une carte de séjour. Ca m'étonnerait!

Vous avez pour le moment une carte de séjour "vie privée et familiale" qui donne droit automatiquement à l'exercice de toutes les activités professionnelles. Vous êtes dispensée d'obtenir l'autorisation de travailler en France.

Donc, et je pense être suffisamment claire cette fois-ci, c'est la course contre la montre pour vous.... Si vous souhaitez rester en France, il va falloir chercher du travail (femme de ménage, baby-sitter, dans le domaine de la restauration)... Ca va être très difficile vu la conjoncture économique actuelle mais je ne vois pas d'autres solutions.

Sinon, renseignez-vous auprès des associations d'aide aux étrangers.

Et de grâce, évitez de rentrer dans les détails de votre vie "privée"

Par pancras, le 07/11/2012 à 02:18

Bjr,

J'ai oublié de préciser les éléments suivants:

Puisque vous êtes en instance de divorce, la préfecture va vous délivrer des récépissés d'une durée de trois mois -me semble-t-il. Ce n'est qu'une fois le divorce prononcé que vous serez contrainte de rentrer chez vous.

Donc, oui, faire traîner la procédure de divorce (en refusant le divorce par exemple) est donc effectivement une solution pour obtenir des récépissés!!

Pour ce qui est de votre formation, du coup, je ne sais pas. Il se peut que vous puissiez, tout compte fait, la suivre.